

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le 10 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2023

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR, Didier LESEAUT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)

**ABSENTS** : Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jessica DUFOUR a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

Approuvé à l'unanimité.

### **2023-07-01 – PRIX DES REPAS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'en application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et privé, **les prix de la restauration scolaire fournis aux élèves des écoles de l'enseignement public sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (il n'y a plus d'encadrement réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire),**

Considérant que toutefois les prix des repas doivent tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, et ne peuvent donc pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des diverses subventions bénéficiant à ce service, et y compris si une modulation (comme par exemple un quotient familial) est appliquée,

Vu le coût de fonctionnement et d'investissement sur l'année scolaire 2021/2022 qui s'est élevé aux sommes suivantes :

IMPUTATION	LIBELLÉS	MONTANTS 2021/2022	MONTANTS 2022/2023
6042	achat de prestations de services	83 967.16	94 836.69
60611	eau et assainissement	2 023.00	3 318.46
60612	énergie-électricité	<b>293.79</b>	<b>9 659.83</b>
60631	fournitures d'entretien	1 097.82	1 915.02
60632	fournitures de petit équipement	2 328.58	5 413.91
60636	vêtements de travail	1 132.19	148.80
6068	autres matières et fournit.	25 158	5.04
615221	entretien de bâtiments	3 12.00	3 12.00
61558	entretien autres bâtiments	386.70	1 942.05
6156	maintenance	210.00	994.50
6184	versement à organis formation	0.00	600.00
6232	fêtes et cérémonies	0.00	112.00
6262	frais de télécommunication	627.77	815.90
627	services bancaires	0.00	160
6283	frais de nettoyage des locaux	493.20	543.60
6284	redevances ordures ménag.	1 690.13	2 102.00
6332	cotisations versées au FNAL	134.23	139.35
6336	cotisations CDG, CNFPT	3 428.42	3 603.02
6338	autres impôts & taxes (URSSAF)	402.92	418.06
63512	taxes foncières	368.00	422.00
6411	personnel titulaire (2,70 équiv. tps plein)	61 853.26	64 122.36
6413	personnel non titulaire (3,60 équiv. tps pl)	66 999.31	76 313.57
6451	cotisations à l'URSSAF	36 905.86	36 845.76
6453	cotisations caisses retraites	12 908.58	16 120.53
6454	cotisations ASSEDIC	3 001.62	3 307.80
6474	versements autres œuvres soc.	1 311.99	1 462.09
6478	autres charges sociales	395.12	420.07
6488	autres charges sociales	217.3	13.70
66111	intérêts des emprunts	9 187.51	5 578.13
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>291 732.47</b>	<b>331 487.84</b>
6419	rembourst sur rémun CPAM	0.00	822.90
7067	redevances services périscol.	125 011.95	125 622.74
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>125 011.95</b>	<b>126 445.64</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-166 720.52</b>	<b>-205 042.20</b>

*Pour parvenir à un bilan financièrement équilibré, il conviendrait de fixer le repas à 8,43 €,*

*Calculé comme suit : • déficit année antérieure de - 205.042 € : 144 jours de cantine = 1.423,90 €*

*• 1.423,90 € : 314 rations par jour = 4,53 €*

- 4,53 € + prix année antérieure de 3,90 € = 8,43 € (soit ↑ 116,15 %)

Il est proposé d'augmenter le prix des repas cantine de 5 % qui seront fixés pour l'année scolaire 2023/2024 à la cantine municipale ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2022/2023 en euros	Augmentation 5,00 % en euros	Tarifs 2023/2024 en euros
Enfants de Joué-sur-Erdre	3.90	0.195	<b>4.10</b>
Enfants apportant leur panier repas	1.00	0.100	<b>1.10</b>
Enfants résidants à l'extérieur	4.92	0.246	<b>5.17</b>
Pénalité par repas non réservé	2.00	0.000	<b>2.00</b>
Adultes	7.34	0.367	<b>7.71</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, adopte les tarifs suivants applicables à partir de septembre 2023 :

- *Enfants de Joué-sur-Erdre* ..... **4,10 €**
- *Enfants apportant leur panier repas*..... **1,10 €**
- *Enfants résidant à l'extérieur* ..... **5,17 €**
- *Pénalité par repas non réservé* ..... **2,00 €**
- *Adultes*..... **7,71 €**

**2023-07-02 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire et de l'école publique, il convient de recruter du personnel pour assurer la rentrée de septembre,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
BASSI Karine	5 h 22 mn (= 5,37)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
BOURÉ Elsa	8 h 00 mn	Du 19.06.2023 au 07.07.2023	Avantage en nature repas du midi
BOURÉ Elsa	18 h 30 mn (=18,50)	Du 01.08.2023 au 18.08.2023	néant
BOURÉ Elsa	6 h 27 mn (=6,45)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
BOUYER Fabienne	7 h 15 mn (=7,26)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
CORTEZ GRACA Evelyne	6 h 27 mn (=6,45)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
COUROUSSE Sophie	13 h 53 mn (=13,88)	Du 01.07.2023 au 30.06.2024	Avantage en nature repas du midi
FLAIRE Céline	6 h 27 mn (=6,45)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
LALLEMENT Sophie	6 h 27 mn (=6,45)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
LARBALETRIER Valérie	6 h 27 mn (=6,45)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
LETERTRE Philippe	35 h 00	Du 01.07.2023 au 31.07.2023	néant
LETERTRE Philippe	35 h 00	Du 01.09.2023 au 30.11.2023	néant
MARCHAND Solène	4 h 50 mn (=4,84)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
MOREAU Aurélie	6 h 27 mn (=6,45)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
RAVARD Sylvie	02 h 30 mn (=2,50)	Le 03.07.2023	Avantage en nature repas du midi
RAVARD Sylvie	8 h 04 mn (=8,07)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
ROY Michel	6 h 27 mn (=6,45)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
VALTON Nadège	3 h 14 mn (=3,23)	Du 04.09.2023 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**2023-07-03 – VENTE DE L'ANCIEN TRACTOPELLE DES SERVICES TECHNIQUES :  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ENCAISSER LE PRIX DE  
VENTE**

Le Conseil municipal,  
Considérant la négociation qui a été effectuée par Monsieur le Maire la vente de l'ancien tractopelle,

Considérant que la SARL BADA VI INTERNATIONAL a souhaité se porter acquéreur pour le prix de 20.000,00 €,

Après en avoir délibéré :

- À L'UNANIMITÉ, prend acte de la vente de l'ancien tractopelle effectuée par la Commune au profit de la SARL BADA VI INTERNATIONAL, pour un prix de 20.000,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le prix de vente

**2023-07-04 - BUDGET COMMUNE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE n°2 AU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant que suite à l'achat par la Commune auprès de l'organisme Habitat 44, des espaces verts du lotissement des Vignes, pour le prix de 1 € symbolique, il convient d'opérer une écriture comptable d'ordre budgétaire portant intégration dans l'actif communal des parcelles acquises,

**Considérant qu'une décision modificative doit opérer un équilibre et comptable et budgétaire à la fois, tant en section de fonctionnement que d'investissement,**

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES		MODIFICATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Terrains nus	DI 2111 (chapitre 041)	+ 1,00 €		
Autres subventions d'équipement non transférables			RI 1328 (chapitre 041)	+ 1,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1,00 €</b>		<b>1,00 €</b>

**2023-07-05 – LOCATION D'UNE PARTIE DU CABINET MÉDICAL POUR MÉDECIN GÉNÉRALISTE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL**

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de location faite par le Docteur Nazim LAMMALI pour louer le deuxième bureau de médecin généraliste disponible au sein du cabinet médical,

Après en avoir délibéré :

- À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer le local, sis 143 rue du Bocage, dans le cabinet médical, rez-de-chaussée, au profit de Monsieur Nazim LAMMALI, pour exercice de l'activité de médecin généraliste

- Au prix de 640 euros mensuels (six cent quarante euros mensuels)
- Avec possibilité pour la locataire de s'adjoindre un(e) co-locataire, sous réserve que ce(tte) dernier(ère) exerce également une activité à caractère médical, et après présentation du (de la) co-locataire à la Commune et accord de la Commune. Le loyer ci-dessus fixé sera alors partagé entre les co-locataires librement entre eux
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent

**2023-07-06 – DEMANDE FORMULÉE PAR MM LECLAIR et BLANLOEIL, BROSSAUD et MAGRÉ, JAUNASSE POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE n° 78 AU VILLAGE DU BOIS : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par MM. LECLAIR Herman, BLANLOEIL Magalie, BROSSAUD Axel, MAGRÉ Morgane et JAUNASSE Yannick pour achat d'une portion de la voie communale n° 78 à hauteur de leurs parcelles, village du Bois, pour reconfigurer leur propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 17 avril 2023,

Considérant que cet achat de portion de voie communale ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une **désaffectation** de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une **enquête publique** préalable au **déclassement** du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale n° 78 située au droit de la propriété de MM. LECLAIR Herman, BLANLOEIL Magalie, BROSSAUD Axel, MAGRÉ Morgane et JAUNASSE Yannick, comme indiqué sur le plan joint, village du Bois
- Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale
- Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement
- Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, MM. LECLAIR, BLANLOEIL, BROSSAUD, MAGRÉ, JAUNASSE

Séance levée à 21 h 00 mn